

Bienvenue dans nos écoles

*JOUER,
PARTAGER,
EXPÉRIMENTER...
C'est toujours apprendre*



2023/2024

LIVRET D'ACCUEIL

INFORMATIONS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRE

SOMMAIRE



Mot d'accueil de l'Adjoint au maire
délégué à la Jeunesse **P. 01**

Présentation de Familles Rurales **P. 02**

● Informations scolaires **P. 4-13**

Coordonnées des écoles

Les inscriptions scolaires en mairie

L'organisation de l'année scolaire

La restauration scolaire : fonctionnement

PAI :

Règlement intérieur de la cantine

● Informations périscolaires **P. 14-16**





ROMAIN SMAHA,
ADJOINT AU MAIRE DE DECAZEVILLE
DÉLÉGUÉ À LA JEUNESSE

En cette rentrée 2023, la fédération départementale FAMILLES RURALES AVEYRON SERVICES prend en charge la gestion des activités périscolaires et extrascolaires sur la commune.

Avec plus de 35 accueils de loisirs en Aveyron, elle est une entité reconnue à l'échelle départementale mais également nationale.

Soucieuse d'apporter un service de qualité aux familles de Decazeville et aux enfants, la municipalité s'est engagée dans la mise en oeuvre d'une Délégation de Service Public ENFANCE-JEUNESSE.

L'accompagnement et l'épanouissement des enfants à travers la qualité du projet pédagogique et éducatif sont ainsi pleinement assurés.

Vous trouverez dans ce livret l'ensemble des modalités pratiques s'agissant des inscriptions scolaires et périscolaires.

Bien Cordialement



SYLVIE TARBOURIECH
ADJOINT AU MAIRE DE DECAZEVILLE
DÉLEGUÉE AUX AFFAIRES SCOLAIRES

L'école est le cadre de vie propice à l'épanouissement de vos enfants. L'enseignement de qualité de l'équipe éducative de nos écoles de Decazeville, l'aide précieuse de tout le personnel, la richesse des activités périscolaires de la ville sont des atouts considérables au développement et au bien être de chacun d'eux.

En tant qu'élue adjointe aux affaires scolaires, je veillerai à ce que tous les élèves prennent ou retrouvent le chemin de nos école maternelles et élémentaires.

Bien sûr , chers parents d'élèves, je reste disponible et attentive à vos questionnements ou attentes relatives à la réussite scolaire de vos enfants.
belle rentrée à eux!!

PRESENTATION

FAMILLES RURALES



Familles Rurales souhaite rendre les enfants plus autonomes et contribuer à développer leurs savoirs et leurs aptitudes.

Conçus avec les parents et les bénévoles de Familles Rurales, les accueils de mineurs prennent en compte les envies et besoins des enfants en leur proposant de multiples occasions de grandir.



Le Mouvement Familles Rurales permet aux familles d'être actrices du projet de loisirs de leurs enfants. Avec leurs compétences, leurs préoccupations, en fonction des réalités locales, les parents s'engagent pour participer à la dynamique de l'accueil de loisirs qui place l'enfant au cœur du projet.



Familles Rurales conduit des actions en complémentarité des établissements scolaires et intervient dans l'animation de temps éducatifs.

A travers des projets d'animation et de prévention, nous contribuons à une coéducation entre l'école, la famille et les loisirs.





Familles Rurales s'est construit sur des valeurs fortes que les 2200 associations du Mouvement incarnent au quotidien au travers des actions qu'elles mènent avec les familles.

Entraide et solidarité

Être solidaire, c'est apporter sa contribution au bien collectif et pouvoir compter sur les autres. Au quotidien, c'est aller vers les autres, lutter contre l'éloignement et l'isolement par l'entraide entre les générations et les familles, être attentif à chacun, se soucier des plus fragiles, être respectueux des générations futures.

Initiative et responsabilité

Être responsable, c'est exercer sa liberté, s'engager, conquérir son autonomie et devenir auteur et acteur de sa vie. La famille, l'action collective et la vie associative sont des espaces privilégiés pour cultiver le goût de l'initiative, de l'engagement et de la prise de responsabilité.

Participation et citoyenneté

Participer c'est s'impliquer, aller à la rencontre des autres, écouter, réfléchir et débattre, respecter d'autres avis. C'est s'engager dans la société, prendre part à la vie démocratique. Les associations familiales sont des espaces de partage d'expériences et de développement des compétences. Elles contribuent à l'épanouissement des personnes.

Convivialité et échange

La convivialité et l'hospitalité facilitent la rencontre, l'échange, et la création de liens durables entre les familles. Favoriser une bonne ambiance et de relations de qualité est essentiel pour donner envie de vivre et d'agir ensemble.

Informations scolaires



COORDONNÉES DES ÉCOLES

ECOLE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE FRANÇOIS-FABIÉ **DIRECTRICE : MME VANESSA CAUSSE**

Quartier Saint Michel- 12300 DECAZEVILLE
Tel : 05.65.43.28.01
mail : 0121187a@ac-toulouse.fr

ECOLE ÉLÉMENTAIRE LE SAILHENC **DIRECTRICE : MR**

Quartier le sailhenc- 12300
DECAZEVILLE
Tel : 05.65.43.00.61
mail : 0121166c@ac-toulouse.fr

ECOLE MATERNELLE LE SAILHENC **DIRECTRICE : MME CLAIRE BOUSCAL**

Quartier le sailhenc- 12300
DECAZEVILLE
Tel : 05.65.43.08.58
mail : 0121241j@ac-toulouse.fr

ECOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN MACE **DIRECTRICE : MME HÉLÈNE PORTAL**

Rue Jean Moulin- 12300 DECAZEVILLE
Tel : 05.65.43.00.61
mail : 0121166c@ac-toulouse.fr

ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN **DIRECTRICE : MME SARA MARTINEZ**

RUE JEAN MOULIN- 12300 DECAZEVILLE
Tel : 05.65.43.28.58
mail : 0120362d@ac-toulouse.fr



LES INSCRIPTIONS SCOLAIRES A EFFECTUER EN MAIRIE



Qui doit s'inscrire?

En école maternelle : Tous les enfants atteignant l'âge de 2 ans le jour de la rentrée scolaire ou au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire , dans la limite des places disponibles et avec l'accord de la directrice de l'école.

Si l'enfant est âgé de 2 ans après le 1er janvier, il ne pourra être inscrit qu'en septembre.

En école élémentaire : Tous les enfants entrant au CP

Comment s'inscrire?

Documents à fournir au service des affaires scolaires de la mairie :

- copie intégrale du **livret de famille** ou un extrait de naissance
- **un justificatif de domicile**(taxe d'habitation, bail ou acte d'achat logement, quittance de loyer...)
- le **certificat de radiation** (si l'enfant a été scolarisé dans une autre école)
- copie des **vaccinations (à jour)**
- le **numéro allocataire CAF**
- **RIB (relevé d'identité bancaire)**

En cas de séparation/divorce : veuillez fournir l'acte de jugement statuant sur l'autorité parentale et la garde de l'enfant.



Tout changement (situation familiale, adresse, téléphone) doit être communiqué à l'école et à la mairie. En cas d'urgence, il est impératif de pouvoir vous appeler



L'ORGANISATION DE L'ANNÉE SCOLAIRE

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 du ministère de l'éducation nationale donne par dérogation, la possibilité aux écoles publiques de s'organiser sur 4 matinées et 4 après-midi. Après avoir recueilli l'avis des enseignants et des parents d'élèves, la municipalité a décidé d'une organisation à 4 jours, soit le lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Calendrier des vacances scolaires

ZONE C	Académie de Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles
Rentrée scolaire 2023	4 septembre
Toussaint	Du 21 octobre au 6 novembre 2023
Noël	Du 23 décembre au 8 janvier 2024
Hiver	10 février au 26 février 2024
Printemps	6 avril au 22 avril 2024
Pont Ascension	8 mai au 13 mai 2024
Vacances d'été	6 juillet au 2 septembre

Les horaires des écoles

	lundi	mardi	jeudi	vendredi
CLAE / ouverture au parents	7h30 à 8h20	7h30 à 8h20	7h30 à 8h20	7h30 à 8h20
accueil enseignant	8h20	8h20	8h20	8h20
classe	8h30 à 12h	8h30 à 12h	8h30 à 12h	8h30 à 12h
ouverture au parents	12h à 12h10	12h à 12h10	12h à 12h10	12h à 12h10
cantine	12h à 13h50	12h à 13h50	12h à 13h50	12h à 13h50
ouverture au parents	13h15 - 13h30	13h15 - 13h30	13h15 - 13h30	13h15 - 13h30
accueil enseignant	13h50	13h50	13h50	13h50
classe	14h-16h30	14h-16h30	14h-16h30	14h-16h30
CLAE	16h30-18h30	16h30-18h30	16h30-18h30	16h30-18h30



LA VILLE DE DECAZEVILLE A OBTENU LE LABEL VILLE AMIE DES ENFANTS AUPRÈS DE L'UNICEF.

Sécurisation des accueils

Les familles doivent préciser l'identité des personnes qui conduisent et viennent chercher les enfants non seulement au sein de l'école mais aussi des accueils périscolaires (par téléphone ou par écrit).

Afin de sécuriser les allées et venues, vous trouverez ci-dessus les horaires d'ouverture ou de fermeture des écoles et des accueils périscolaires.

Merci de bien vouloir respecter ces horaires, tout retard abusif ne sera pas toléré.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les repas sont produits par la cuisine centrale de Decazeville, avec des menus saisonniers.

Ils sont livrés en liaison froide dans les différentes cuisines "satellites" (chacune associée à une cantine) de la ville.

Les menus sont disponibles sur le site: www.decazeville.fr et affichés dans les écoles.

L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs municipaux et les ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) en maternelle.

Chaque année, une fiche d'inscription doit être complétée et retournée au **service finances en mairie**, même si votre enfant y mange occasionnellement.

Les réservations

Les réservations sont impérativement à faire le LUNDI de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 au service comptabilité de la mairie (05.65.43.87.04) en respectant un délai de 2 semaines. Les parents peuvent se présenter physiquement, téléphoner ou envoyer un mail (finances@decazeville.fr) pour réserver en indiquant le nom du responsable légal, adresse et téléphone et préciser le nom de l'enfant, ainsi que son école.

Tout retard de réservations selon les délais fixés ci-dessus entrainera un supplément de 2 € en sus du prix du repas réservé. Ce supplément de 2 € en sus du prix du repas sera appliqué également pour les enfants laissés à la cantine sans réservation préalable.

Anti-gaspillage

Ce délai de réservation de 2 semaines permet de limiter le gaspillage alimentaire. La quantité des matières premières commandées pour fabriquer les repas correspond exactement au nombre de repas consommés.

Les absences

Tout repas commandé sera facturé sauf en cas d'absence pour :

Maladie: Toute absence due à une maladie de l'enfant (ou du responsable légal) devra être justifiée par un certificat médical. Pour bénéficier de l'annulation du prix du repas, le certificat médical devra parvenir au service comptabilité de la Mairie, dans un délai de 48 heures. Passé ce délai, le repas sera facturé.

Liées aux sorties scolaires ou à un mouvement de grève : Tout repas décommandé par l'école pour différentes raisons (classes transplantées, sorties scolaires...) ne sera pas facturé. En cas de grève des enseignants ou du personnel communal, les réservations effectuées pour chaque jour de grève seront automatiquement annulées.

Déménagement: En cas de radiation scolaire, les repas non consommés ne seront pas facturés.

Les tarifs des repas

Délibération du conseil municipal du

Tarif du repas Année 2023/2024

Habitant commune: 4 ou 5 repas par semaine (demi-pensionnaire)	3.25€
Habitant commune: 1 à 3 repas par semaine (occasionnel)	3.87€
Périscolaire: mercredi	4.25€
Habitant hors commune	4.87€
Repas des enfants scolarisés en classe ULIS	3.25 €
Supplément pour repas réservés hors délai (en sus du prix du repas)	Prix du repas + 2 €

Le supplément de 2 € ne s'appliquera pas pour les cas de force majeure : décès, hospitalisation, maladie, etc. du responsable légal sur présentation d'un justificatif.

Païement

- **par prélèvement bancaire/RIB à communiquer au service Finances (à privilégier)**
 - **par chèque, carte bancaire** : à la trésorerie au 58 rue Cayrade. Règlement par carte bancaire au 05 65 43 61 97.
 - **en espèces dans les bureaux de tabac** :
 - Le Khedive au 69 rue Cayrade
 - Tabac Dexidour place Decazes
 - Le Marigny Place J. Jaurès à Aubin
 - Chez nous 17 rue J. Moulin à Firmi
 - Par carte bancaire sur internet: site sécurisé -ww.payfit.gouv.fr-paiement 24h/24h
- Si vous habitez Decazeville, en cas de difficulté de paiement, vous pouvez joindre le CCAS au 05 65 43 82 60.

Simplifiez vos démarches...Privilégiez le prélèvement automatique!

Les régimes

Des plats de substitution sans porc sont proposés aux familles qui en font la demande lors de l'inscription. Aucun autre régime alimentaire ne peut être pris en compte quels qu'en soient les motifs.

Un repas végétarien est servi une fois par semaine.

Autres actions auprès des classes de maternelle :

Opération Petit-déjeuner deux fois par semaine (lundi-jeudi).

Opération Un fruit à la récréation un fruit de saison par semaine.

Rappel de la réglementation à propos de la restauration scolaire

Le service de restauration scolaire (ou cantine) n'est pas obligatoire. Il s'agit d'un service rendu aux parents et de ce fait soumis aux règles de services publics. A ce jour, la collectivité n'est pas en mesure de fournir des repas adaptés aux régimes spéciaux (allergie, sans viande, etc.)

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Pour les enfants souffrant d'allergies ou de problème de santé récurrents, les familles sont invitées à retirer le dossier auprès du service des affaires scolaires à la mairie, le faire compléter par le médecin qui suit l'enfant et le retourner en mairie.

Le PAI est un document de concertation, de planification et d'organisation.

Il est **INDISPENSABLE** et permet à l'enfant d'être accueilli en toute sécurité en bénéficiant d'aménagements spécifiques à son cas sur prescription médicale.

Il explique la prévention à suivre et le protocole à appliquer en cas d'urgence allergique sur avis médical.

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTE MUNICIPAL n°2022-312-SG-PORTANT SUR LE
REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Le Maire de la commune de Decazeville,

Vu les articles 1. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération annuelle portant sur la tarification et notamment les tarifs appliqués aux familles dont les enfants fréquentent la restauration scolaire de Decazeville,

Considérant que, dans l'intérêt des usagers de ce service et du respect des règles d'hygiène et de sécurité,

il convient de réglementer le bon fonctionnement des cantines scolaires,

Sur proposition de la Commission des affaires scolaires,

ARRETE

Article 1: Fonctionnement

Peuvent être inscrits à la cantine scolaire uniquement les enfants fréquentant les établissements scolaires publics de la ville. L'accueil d'un enfant au restaurant scolaire est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence s'avère occasionnelle.

Article 2: Réservation des repas

La fréquentation peut être modulée en fonction des besoins des parents mais aussi de la disponibilité des places. Au moment de la réservation, il faudra préciser les jours de présence des enfants.

Les réservations sont obligatoires pour bénéficier des repas et permettre une sécurité maximale des enfants dans les cantines, le taux d'encadrement des restaurants scolaires étant défini en fonction des effectifs présents

2.1 Modalités de réservation

Les réservations sont impérativement à faire **le LUNDI de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30** au service comptabilité de la mairie (05.65.43.87.04). Les parents peuvent se présenter physiquement, téléphoner ou envoyer un mail (finances@decazeville.fr) pour réserver en indiquant le nom du responsable légal, adresse, téléphone et préciser le nom de l'enfant, ainsi que son école. Tout retard de réservations selon les délais fixés ci-dessus entraînera une facturation de 2 € en sus du prix du repas réservé.

2.2 Délai à respecter pour les réservations

Les parents sont tenus de réserver les repas le lundi (voir 2.1) **15 jours avant** la semaine d'inscription.

Exemple 1: je veux réserver les repas pour mon enfant le lundi 17 octobre. J'ai jusqu'au lundi 3 octobre 2022 pour le faire.

Exemple 2 je veux réserver le repas de mon enfant pour le jeudi 17 novembre 2022 j'ai jusqu'au lundi 31 octobre 2022 pour le faire.

Article 3 : Modalité de paiement

Les tarifs des repas sont fixés par délibération du Conseil municipal, pour l'année scolaire soit de septembre à juillet. La facturation est basée sur le nombre de repas réservés et/ou consommés. Les factures seront adressées chaque début de mois suivant la prestation au responsable légal.

Les familles pourront effectuer leur règlement soit:

- **par prélèvement automatique (à privilégier), venir en mairie avec un RIB pour sa mise en place**
- par chèque libellé à l'ordre du Trésor public et envoyé au 58 rue Cayrade 12300 Decazeville place
- par carte bancaire en appelant le Trésor Public au 05 65 43 02 01 ou allant sur le site www.wn.fip.go.fr
- en espèce directement dans les bureaux de tabacs: Le khédive (69 rue Cayrade), tabac Dexidour (place Decazes)

Article 4: Absences

4.1- absence maladie:

Toute absence due à une maladie de l'enfant (ou du responsable légal) devra être justifiée par un certificat médical. Pour bénéficier de l'annulation du prix du repas, le certificat médical devra parvenir au service comptabilité de la Mairie, dans un délai de 48 heures. Passé ce délai, le repas sera facturé.

4.2-Absences liées aux sorties scolaires ont de grève:

Tout repas décommandé par l'école pour différentes raisons (classes transplantées, sorties scolaires...) ne sera pas facturé.

En cas de grève des enseignants ou du personnel communal, les réservations effectuées pour chaque jour de grève seront automatiquement annulées.

4.3-Absence déménagement:

En cas de radiation scolaire, les repas non consommés ne seront pas facturés.

En dehors de ces motifs uniquement, les repas seront dûs.

Article 5: Repas

Les menus sont visibles sur le panneau d'affichage à l'entrée des écoles ou consultables sur le site internet de la mairie: www.decazeville.fr (icône menus cantine). Les menus sont établis par une diététicienne

5.1-Repas adaptés:

Les repas dits sans porc peuvent être pris en compte. L'entrée et le plat principal feront l'objet d'un remplacement. Les parents souhaitant bénéficier de ce type de repas devront en faire la demande lors de l'inscription.

5.2-Panier repas :

Pour les cas d'allergies ou de pathologies incompatibles avec le service de restauration collective, il pourra être accepté, au cas par cas, l'apport d'un panier repas fourni par la famille, après signature d'un protocole d'accueil individualisé (PAI).

Le protocole d'accord individualisé (P.A.I.) sera établi par toutes les parties concernées pour la fourniture du repas adapté (médecin, cuisine centrale, parents, personnel cantine) afin de préserver la santé de l'enfant. Une fiche procédure précisera le conditionnement, la traçabilité ainsi que les modalités de dépôt du panier repas.

Tout parent concerné doit prendre contact avec le médecin scolaire du Centre Médico Scolaire au 05.65.43.17.44.

Article 6: Hygiène et discipline

Les enfants devront se conformer aux règles d'hygiène élémentaire.

Le temps du repas demeure un moment de détente et de repos. Les enfants devront se conformer à certaines règles de discipline, qui sont fondées sur le calme et le respect d'autrui envers non seulement leurs camarades mais aussi les agents municipaux ainsi que les animateurs de Familles rurales.

Pour les enfants accompagnés à pied au restaurant municipal une vigilance particulière sera demandée. Les consignes de sécurité devront être appliquées et respectées.

Avant le repas:

- attendre sagement pour rentrer dans la cantine sans crier et sans pousser ses petits camarades
- passer aux toilettes et se laver les mains avant de prendre son repas
- respecter le matériel mis à disposition par la ville (salle de restauration, couverts, tables, chaises)

Pendant le repas:

- se tenir correctement à table, ne pas jouer avec la nourriture, chuchoter ou parler à voix basse, ne pas se lever sans autorisation
- sortir une fois le repas terminé, en silence et sans courir
- respecter les consignes de disciplines du personnel encadrant

Article 7: Respect des règles du vivre ensemble

Les agents qui encadrent les enfants sont chargés de faire appliquer les règles visant au respect de la vie en collectivité. Dans ce cas précis, ils veilleront à être cohérent et à offrir à l'enfant des repères sécurisants dans un climat de confiance et de respect mutuel.

Seuls les parents, ou les personnes autorisées formellement par ces derniers, seront habilités à entrer dans l'école. Ceux-ci s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'école et de l'Accueil Périscolaire.

Ils s'engagent à ne pas intervenir pour régler un différend auprès d'un enfant ou d'un autre adulte mais de faire appel au Directeur de l'école ou service des Affaires Scolaires en cas de besoin.

L'accès à l'école pourra être interdit à toute personne présentant un comportement qui ne garantit pas le respect d'autrui et la sécurité des enfants et des adultes présents dans l'école.

L'enfant, quant à lui, s'engage à respecter le personnel et les autres enfants, les locaux et les règles de vie fixées au sein de chaque école et ceci afin de garantir le vivre-ensemble et le bon déroulement du quotidien.

Les parents pourront être sollicités en cas de non-respect par leur enfant de ces règles de vie ou de comportements venant perturber le vivre-ensemble. Ils seront invités à rencontrer le service de la vie scolaire afin de déterminer, le cas échéant, les mesures à prendre afin de pallier les difficultés rencontrées. Des solutions éducatives de différents niveaux pourront être envisagées en cas de respect des règles citées ci-dessus:

- 1) **Rappel des consignes:** les problèmes mineurs d'indiscipline seront réglés par les animateurs et les agents de restauration en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base d'un respect mutuel
- 2) **Avertissement:** en cas de récidive, un courrier d'avertissement sera adressé aux parents après entrevue avec l'autorité territoriale
- 3) **Exclusion temporaire** sera décidée par l'autorité territoriale et un courrier sera envoyé aux responsables. Les comportements et propos agressifs ne sont pas tolérés, pas plus que les attitudes déplacées envers les petits camarades, les agents de restauration ou les animateurs.

En cas d'indiscipline régulière ou de fautes graves, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par l'autorité territoriale, par courrier.

Fait à Decazeville, le 19 juillet 2022
Le maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Mis à jour 20/07/2022



Les temps périscolaires du matin (7h30 à 8h30) seront encadrés par des agents municipaux et seront gratuits.

Les temps périscolaires du midi et du soir ainsi que les mercredis sont encadrés par des animateurs diplômés de l'association Familles Rurales. Ceux sont des accueils de loisirs éducatifs complémentaires à la famille et à l'école, des espaces de jeux et de détente dans lesquels les enfants se sentent bien et en sécurité.

Les objectifs principaux :

- le vivre ensemble (être capable de penser aux autres, d'agir ensemble)
- le respect (respecter les lieux et les personnes)
- l'autonomie (être capable de fonctionner en groupe et se situer dans la structure)

Les enfants pouvant bénéficier des accueils périscolaires, sont tous les enfants scolarisés de la toute petite section au CM2 des écoles publiques de la commune.

Les enfants sont accueillis le matin de 7h30 à 8h30, durant la pause méridienne de 12h00-14h et après l'école, de 16h30 à 18h30 au sein de leur établissement scolaire respectif.

Les enfants pouvant bénéficier de l'accueil périscolaire du mercredi sont prioritairement ceux inscrits dans une école de la commune sans restriction du lieu de résidence. Les enfants sont accueillis à la journée ou demi-journée à L'ALSH Robert Calvet

Les inscriptions du périscolaire midi/soir et mercredi : plusieurs formules

- **à l'année** si vous savez que votre enfant viendra sur cet accueil tout au long de l'année
- **à l'inter vacances**, par exemple pour la période entre les vacances d'octobre et les vacances de Noël
- **journalier** si cela répond à un besoin ponctuel

Arrivées et Départs

L'enfant ne sera sous la responsabilité de la structure d'accueil qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura physiquement confié à un animateur. La structure d'accueil n'est plus responsable de votre enfant dès son départ de l'accueil avec un parent ou une personne désignée par la famille pouvant récupérer l'enfant.

Les enfants rentreront avec la personne autorisée (mentionnée dans le dossier d'inscription) qui viendra les chercher à l'ALSH ou à l'école au plus tard 5 minutes avant la fermeture (18h25) afin de pouvoir faire le lien. Nous devons être prévenus par les parents ou tuteurs de l'identité de la personne qui récupéra l'enfant (même si elle figure dans le dossier). Si cette personne n'est pas enregistrée sur l'autorisation parentale, nous vous demanderons une décharge stipulant le nom et prénom de la personne.

Vous pourrez venir chercher votre enfant à tout moment : entre 16h30 et 18h25.

Les tarifs périscolaire

Accueil de loisirs périscolaire et Cantine du mercredi :

pour le mercredi, si les parents souhaitent que leur enfant fréquente l'accueil de loisirs (locaux dans l'école Jean Macé, accès via le parking de la médiathèque), il faut au préalable les inscrire **2 semaines à l'avance** auprès de Familles Rurales en spécifiant si l'enfant mangera au restaurant municipal en **appelant ou en envoyant un mail au**

TEL : 05.65.63.56.19

mail : al.decazeville@famillesrurales.org

Délibération du conseil municipal du 28 février 2023

Quotient familial	Tarifs accueil périscolaire Année scolaire 2023/2024 en €
Accueil du matin : résidents commune et hors commune	gratuit
Accueil du midi et/ou du soir	
Résident commune Decazeville avec QF ≤ à 800	1€
Résident commune Decazeville avec QF ≥ à 800	1.5€
Résident hors commune Decazeville avec QF ≤ à 800	1.5€
Résident hors commune Decazeville avec QF ≥ à 800	2€

Accueils de loisirs Enfants du primaire	Tranche 1 QF CAF 0 - 420 QF MSA 0 - 357	Tranche 2 QF CAF 421 - 520 QF MSA 357 - 471	Tranche 3 QF CAF 521 - 800 QF MSA 471 - 730	Tranche 4 QF CAF > 800 QF MSA > 730
Tarifs journée*	8.50 €	8.50 €	8.50 €	9 €
Tarifs ½ journée*	5.00 €	5.00 €	5.00 €	5.50 €
Supplément Externes**	2.00 €	2.00 €	2.00 €	2.50 €

* Les tarifs sont indiqués **hors repas**. Ils donnent accès à la structure et aux animations proposées. Aucune participation financière supplémentaire ne sera demandée aux familles pour les sorties.

** Les mercredis et les petites vacances, les suppléments externes sont appliqués aux familles non domiciliées sur la commune de Decazeville. L'été, les suppléments externes sont appliqués aux familles non domiciliées sur Decazeville Communauté.

Responsable de service enfance/jeunesse

Alexandra LEFEBVRE

06.81.40.62.63

Mail : espacejeunesdecazeville@gmail.com

Accueil de loisirs

05.65.63.56.19

Mail : al.decazeville@famillesrurales.org

Mairie

Mail Repas : finances@decazeville.fr

Mail affaires scolaires: mairie@decazeville.fr

Site mairie : www.decazeville.fr

BONNE RENTREE A TOUS

